

Déclaration des organismes français de sécurité sociale
en réponse au questionnaire sur les services sociaux d'intérêt général
du Comité de Protection Sociale

Bruxelles, le 1^{er} décembre 2006

Les organismes français chargés de la gestion de la sécurité sociale, qui concerne à titre obligatoire 63 millions de citoyens (assurés sociaux, allocataires, retraités...) tiennent à mettre en exergue que depuis plus d'un demi-siècle, la sécurité sociale s'est développée dans leur pays autour de missions et de valeurs devenues le ciment de la société française, à savoir la solidarité, l'égalité, l'équité et l'universalité. Ce système, reconnu par les citoyens, joue un rôle essentiel en contribuant à leur bien-être et à la garantie de leurs droits fondamentaux.

En couvrant les différentes circonstances de la vie, charges familiales, retraites, répercussions financières dues à la maladie en général, mais également à la maternité, à l'invalidité, aux maladies professionnelles, aux accidents du travail ou au décès, la sécurité sociale française constitue un acteur primordial de cohésion sociale et un élément stabilisateur des mutations économiques.

Les signataires de la présente déclaration tiennent à :

- souligner d'emblée l'importance du respect du ***principe de subsidiarité*** : en effet, selon les dispositions en vigueur, les Etats membres ont l'entière maîtrise de l'organisation de leur système de protection sociale (article 137 du traité CE) ;
- rappeler que les régimes obligatoires de protection sociale font l'objet, depuis 1971, d'une ***coordination européenne*** strictement encadrée par les règlements (CEE) 1408/71 et 574/72 modifiés par le règlement (CE) 883/2004 : ces règlements coordonnent les législations nationales de sécurité sociale afin de protéger les droits de sécurité sociale des personnes qui se déplacent dans l'Union européenne ;
- reprendre à leur compte ***la jurisprudence Poucet et Pistre*** de la Cour de justice des Communautés européennes qui a statué que la sécurité sociale n'est pas une activité économique ainsi que la jurisprudence ultérieure qui précise notamment les modalités concrètes d'exercice de leurs missions non économiques dans le cadre du marché intérieur ;
- confirmer leur attachement au paragraphe 1 de l'article 34 – « Sécurité sociale et aide sociale » - de la ***Charte européenne des droits fondamentaux*** de l'Union européenne : « L'Union reconnaît et respecte le droit d'accès aux prestations de sécurité sociale..., selon les modalités établies par le droit communautaire et les législations et pratiques nationales ».

En réponse au questionnaire du Comité de Protection Sociale sur les services sociaux d'intérêt général, les signataires de la présente déclaration :

- saluent les récentes initiatives de la Commission européenne (Livre vert, Livre blanc, communication du 26 avril 2006), initiatives à propos desquelles ils ont déjà eu l'occasion de dialoguer avec les institutions communautaires, et relèvent avec satisfaction la confirmation de la qualification non économique de l'activité des régimes de sécurité sociale ;
- et se prévalent de certaines caractéristiques d'organisation illustrant la spécificité de l'accomplissement de la mission d'intérêt général des régimes de sécurité sociale : un fonctionnement basé sur le principe de la solidarité requis, notamment par la non sélection des risques ou l'absence d'équivalence à titre individuel entre cotisations et prestations ; l'absence de but lucratif ; la participation des bénéficiaires aux processus de prises de décision (partenaires sociaux et associations d'utilisateurs).

Sur la base de ces fondements et de ces principes, les organismes signataires de la présente déclaration réaffirment que les activités de sécurité sociale qu'ils exercent relèvent bien des services sociaux d'intérêt général non économiques et demandent à ce que ces activités soient toujours ainsi clairement appréhendées et traitées comme non économiques au niveau communautaire.

Agence Centrale des Organismes de Sécurité Sociale (ACOSS)
Caisse Autonome Nationale de la Sécurité Sociale dans les Mines (CANSSM)
Caisse Centrale de la Mutualité Sociale Agricole (CCMSA)
Caisse Nationale d'Allocations Familiales (CNAF)
Caisse Nationale d'Assurances Maladie des Travailleurs Salariés (CNAMTS)
Caisse Nationale d'Assurance Vieillesse (CNAV)
Régime Social des Indépendants (RSI)

Les organismes signataires sont réunis au sein de
la Représentation des institutions françaises de sécurité sociale auprès de l'Union européenne



Maison Européenne de la Protection Sociale
Rue d'Arlon 50 – 1000 Bruxelles – Belgique
Tel : +32 2 282 05 59 – Fax : +32 2 282 05 98
E-mail : info@reif-eu.org
www.reif-eu.org